

XLIV^e CONGRÈS

*Annexe au rapport moral
(activité 2010)*





DÉFENDRE

SANS RELÂCHE

LES FONDEMENTS DE LA DÉMOCRATIE

• **Réforme de la procédure pénale : les illusions perdues de MAM**

Après l'épisode calamiteux du « rapport Léger », la ministre de la justice a rendu public, le 1^{er} mars 2010, un « avant-projet du futur code de procédure pénale », censé donner corps aux injonctions délivrées début 2009 par le chef de l'État devant la Cour de cassation.

Dans les heures qui sont suivies, le Syndicat de la magistrature a proposé une première grille de lecture détaillée de ce texte dicté par une triple logique : la prise de contrôle de l'ensemble du processus pénal par le pouvoir exécutif, le refus d'envisager une défense enfin conforme aux standards européens et l'absence de limitation réelle de mesures privatives de liberté pourtant largement décriées.

Il a ensuite signifié, sans ambiguïté et de manière argumentée, son refus de participer au simulacre d'une « concertation » manifestement conçue comme une figure imposée, voire un outil de communication ministérielle, puisqu'il était interdit d'aborder l'essentiel, à savoir le statut d'un parquet promis à la toute-puissance.

Michèle Alliot-Marie a bien tenté de contourner l'obstacle en faisant procéder dans les juridictions à des consultations sauvages sous contrôle hiérarchique, mais en oubliant au passage les termes du Code de l'organisation judiciaire. Le SM n'a pas manqué de les lui rappeler, tout en invitant les magistrats à exiger la tenue systématique d'assemblées générales où s'est exprimé un rejet franc et massif des options de la Chancellerie.

Refuser d'aller négocier ce qui n'était pas négociable - avec une ministre aussi officiellement ouverte à toutes les propositions qu'elle n'était concrètement prête à aucune concession significative - ne valait bien sûr pas renonciation à toute revendication. Le Syndicat de la magistrature a largement pris part au débat public qui s'est engagé sur ce texte, multipliant les alertes, les contre-propositions et les décryptages. Ainsi a-t-il diffusé un document explorant en profondeur « l'œuvre » ministérielle. Baptisé « *Le cent fautes de la Chancellerie* », cet outil d'analyse a permis de dévoiler, texte à l'appui, les vices fondamentaux d'un système imaginé à la hâte : la confusion des rôles, l'inégalité des armes et la dimension purement formelle des garanties prévues.

Une telle réforme s'annonçait comme une grave régression démocratique. Dangereuse pour les libertés, parfaite pour enterrer les « affaires », elle laissait entrevoir une justice pénale encore plus soumise et déséquilibrée.

Mais il est rapidement apparu que le gouvernement n'aurait heureusement ni le temps ni les moyens de cette lamentable ambition. Ainsi, dès le mois de juin, les efforts déployés par MAM pour complaire au président de la République ont été balayés d'un tactique revers de main.

Une autre réforme était pourtant possible... et souhaitable ! Le *statu quo* n'a jamais été la position du Syndicat de la magistrature. Cette année, il a particulièrement insisté sur l'impérieuse nécessité de garantir l'indépendance du ministère public, de créer les conditions d'un véritable contrôle judiciaire sur les enquêtes et de renforcer radicalement les droits et moyens de la défense.

• **Garde à vue « à la française » : chronique d'une mort annoncée**

Tout au long de l'année, le Syndicat de la magistrature s'est employé à dénoncer tous azimuts l'incompatibilité du régime français de garde à vue avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme : conférence de presse dès le mois de janvier, lettres ouvertes au garde des Sceaux, communiqués, tribunes, sensibilisation des parlementaires, diffusion à tous les magistrats des décisions rendues au visa de la CEDH...

Il a (seul) manifesté son soutien aux juges d'instruction de Bobigny qui, voulant tirer les conséquences des arrêts de la Cour de Strasbourg, se sont heurtés à l'opposition (illégal) de services de police soutenus par le ministre de l'Intérieur.

Ses analyses et revendications, anciennes et juridiquement articulées, ont été confortées par trois événements majeurs :

- le 30 juillet, le Conseil constitutionnel a invalidé la garde à vue de droit commun, principalement à raison de l'absence d'assistance de l'avocat lors des interrogatoires de garde à vue ;

- le 14 octobre, dans un arrêt Brusco, la Cour européenne des droits de l'Homme a clairement condamné la France pour le même motif ;
- le 19 octobre, la Cour de cassation a soumis la validité d'une garde à vue à trois nouvelles conditions : la notification du droit au silence, la participation de l'avocat aux interrogatoires, avocat dont l'intervention - y compris en matière de criminalité organisée - ne saurait être différée dans le temps qu'en vertu de circonstances exceptionnelles constatées par un magistrat.

Le Conseil constitutionnel et la Cour de cassation ont toutefois choisi de reporter au 1^{er} juillet 2011 les effets de leurs décisions. Ce choix a eu pour conséquence de priver ceux-là même qui les avaient saisis des garanties offertes par la Constitution et la CEDH... Le moins que l'on pouvait alors attendre de la Chancellerie était de faire en sorte que ces garanties soient désormais effectives, au moins dans les pratiques, sans attendre la réforme imposée des textes. Mais il n'en fut rien, la Directrice des affaires criminelles et des grâces invitant même les magistrats à faire comme si rien ne s'était passé...

Face à cette carence insupportable, le Syndicat de la magistrature a décidé d'élaborer une nouvelle « *contre-circulaire* » développant, outre une analyse technique de ces récentes décisions, des propositions de mise en pratique de leurs enseignements, afin d'assurer immédiatement le respect des droits des personnes placées en garde à vue.

Par ailleurs, le SM a pointé du doigt à de multiples reprises les graves insuffisances des textes successivement rédigés par la Chancellerie pour répondre à la contestation croissante de ce pan archaïque de la procédure pénale française. En particulier, il a milité pour l'instauration d'un seuil de peine encourue pour le placement en garde à vue, l'institution d'un véritable contrôle judiciaire de cette mesure, l'abolition des régimes dérogatoires défavorables, l'accès de l'avocat au dossier de la procédure, la participation active de celui-ci aux interrogatoires, la notification au gardé à vue de son droit de garder le silence, une présentation obligatoire au stade de la prolongation...

Enfin, dans le droit fil de l'action qu'il avait menée l'année dernière, le SM a pris une part importante dans la dénonciation de la cynique « *politique du chiffre* » toujours de mise au ministère de l'Intérieur, première cause de la dangereuse banalisation de la garde à vue.

• *Étrangers, sujets de non-droit(s)*

L'année 2010 restera marquée par l'apparition des symptômes d'un véritable racisme d'État. Promptement réinstallé dans le rôle du bouc émissaire au moment où les sondages devenaient catastrophiques pour la majorité, l'étranger a été désigné comme la cible d'une vindicte méthodiquement orchestrée par le pouvoir. Sous des formes et par des vecteurs divers, cette activation de la xénophobie décomplexée s'est manifestée tout au long du « *débat sur l'identité nationale* », puis dans le dépôt du projet de loi « *relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité* », pour culminer dans le discours de Grenoble associant immigration et délinquance et inaugurant la chasse aux Roms.

Le Syndicat de la magistrature a été présent sur tous les fronts ainsi ouverts par une droite à la reconquête de ses extrêmes, en faisant bloc avec l'ensemble des organisations mobilisées pour la défense des droits des étrangers.

C'est dans cette logique unitaire qu'il s'est immédiatement intégré au groupe de onze organisations qui a spontanément entrepris un travail de décryptage en profondeur du « *projet de loi Besson* », dont un chapitre important vise explicitement à évincer le juge judiciaire du contrôle de l'enfermement des étrangers en cours de refoulement ou d'éloignement. Conçu comme un outil de résistance à l'usage, tout à la fois, de l'opposition parlementaire et des nombreuses organisations syndicales et associatives mobilisées contre ce projet de loi, ce document a fait l'objet d'une présentation publique le 17 juin à la bourse du travail avant d'être largement diffusé sous plusieurs formes, très détaillée ou synthétique. Il a notamment servi de support à la campagne portée par le collectif « *UCIJ* » (*Unis Contre une Immigration Jetable*) dont le Syndicat est membre. C'est également dans cette logique unitaire que le Syndicat a par ailleurs été entendu sur ce projet de loi, conjointement avec le SAF, l'ADDE et l'ANAFE, par le groupe socialiste et la Commission des lois de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le discours de Grenoble a également été le déclencheur d'une forte mobilisation citoyenne, à laquelle le syndicat de la magistrature a naturellement pris toute sa part. Il l'a fait, notamment, en s'associant à la création du collectif « *Non à la politique du pilori* » qui a été à l'origine de l'importante mobilisation nationale du 4 septembre, puis en participant à un rassemblement organisé le 11 septembre à Montreuil par le cinéaste Thomas Lacoste et un groupe d'universitaires sur le thème « *Les Roms et qui d'autre ?* ». La décision du Syndicat de déposer plainte, après la LDH et le GISTI et conjointement avec le SAF, à la suite de la circulaire du 5 août

désignant prioritairement les Roms comme cibles des mesures d'expulsions de « *campements illicites* » s'inscrit bien entendu, également, dans cette stratégie de dénonciation publique de la réactivation d'une xénophobie d'État.

Au-delà de ces initiatives « réactionnelles » aux attaques de l'exécutif stigmatisant les étrangers, le Syndicat a continué d'entretenir et d'approfondir des liens déjà étroits avec de nombreuses organisations de défense des étrangers, notamment avec l'Anafé dont il est membre du bureau, et a participé, avec elles, à plusieurs réunions publiques et conférences de presse. Avec la Cimade, il s'est particulièrement investi dans la campagne dénonçant la prochaine ouverture du nouveau centre de rétention du Mesnil-Amelot 2, de conception totalement carcérale.

C'est également dans ce cadre inter-associatif qu'il a été l'un des treize membres fondateurs et qu'il participe au fonctionnement de « *l'Observatoire de l'enfermement des étrangers* » dont la création a été annoncée lors d'une réunion publique tenue le 10 mai et qui se donne pour objectifs, en faisant mieux connaître la réalité et les conditions de l'enfermement des étrangers, d'en dénoncer la banalisation comme mode de gestion de la politique migratoire et de défendre l'accès effectif des étrangers à leurs droits.

• **Vers la fin (de la spécificité) du droit des mineurs ?**

Sans attendre le nouveau « *code pénal des mineurs* » (paraît-il toujours en préparation), la majorité UMP a poursuivi tout au long de cette année son offensive contre l'esprit fondateur de l'ordonnance du 2 février 1945 : primauté de l'éducatif sur le répressif, spécialisation des juridictions pour les enfants, différenciation des peines entre majeurs et mineurs, temps nécessaire à l'évaluation pour la prise de décision...

Le Syndicat de la magistrature s'est opposé à la proposition de loi de circonstance faisant de la publicité restreinte devant les juridictions criminelles pour mineurs une simple faculté, et non plus la règle. Il a surtout combattu, dans le vaste fourre-tout législatif baptisé « *LOPPSI 2* », l'institution d'un « *couvre-feu* » pour les mineurs de treize ans, le durcissement des contrats de responsabilité parentale et, plus grave encore, la nouvelle procédure de saisine directe du tribunal pour enfants par le procureur, assimilable à une comparution immédiate.

Parallèlement, le ministère de la justice a continué de se focaliser sur la délinquance des mineurs en poursuivant « *le recentrage* » de la Protection judiciaire de la jeunesse sur le terrain pénal et en abandonnant la prise en charge des jeunes majeurs. Il a même institué par circulaire d'étranges « *trinômes judiciaires* », instances de concertation individualisée associant le juge des enfants, le parquet et la PJJ, exclusivement consacrées aux mineurs délinquants qu'il s'agit de « marquer » toujours plus étroitement...

Le Syndicat de la magistrature a répété son refus de cette stigmatisation de la jeunesse, en s'associant notamment de manière active aux « *États généraux de l'enfance* » qui ont regroupé un grand nombre d'associations et de syndicats en mai 2010 à Paris.

Il a par ailleurs repris un travail d'échange et de réflexion avec les syndicats de la PJJ, l'AFMJF et le SAF, ce qui a notamment permis des prises de positions communes contre le recours envisagé à des vigiles dans des foyers éducatifs en région parisienne ou l'opération de communication constituée par les « *Assises de prévention de la délinquance juvénile* » convoquées par Jean-Marie Bockel.

Cette coordination a décidé de faire l'inventaire des dérives insidieuses des pratiques et d'élaborer des propositions communes pour la prise en charge de l'adolescence en difficulté.

Enfin, le SM s'est investi dans un projet regroupant un certain nombre d'associations (Défense des droits de l'enfant, Cimade, Gisti...) pour la préparation d'un « *Tribunal d'opinion de l'enfermement des mineurs étrangers* » qui devrait se réunir au cours du premier semestre 2011.

• **Le continuum sécuritaire**

L'année 2010 clôt une décennie balayée par une succession de vagues liberticides. Initiée en 2009 par Christian Estrosi, la loi sur « *les violences de groupe et la protection des personnes chargées d'une mission de service public* » a été adoptée le 2 mars. Ce texte - qui institue en particulier un délit « *anti-bandes* » délibérément flou - marque une nouvelle étape dans la constitution inquiétante d'un droit pénal de précaution visant à réprimer, non plus des faits, mais des intentions supposées. Huit jours plus tard, par une loi tendant officiellement à « *amoindrir le risque de récidive criminelle* », le Parlement a décidé d'élargir le périmètre de la rétention et de la surveillance de sûreté instaurées en... 2008, banalisant des dispositifs ultracœrcitifs initialement présentés

comme exceptionnels et créant au passage une garde à vue sans infraction au stade de l'application des peines. Le Syndicat de la magistrature a rédigé et diffusé des observations critiques très détaillées sur ces textes inutiles et dangereux, une nouvelle fois hantés par des faits divers hypermédiatisés.

Il a également stigmatisé le populisme et l'incohérence du législateur lorsqu'il s'est agi de pénaliser « *l'inceste* » ou les « *violences psychologiques* » au sein du couple.

Par ailleurs, le SM s'est fortement mobilisé contre la « *LOPPSI 2* », nouvelle boîte à outils répressifs au service d'un projet de société paranoïaque : communiqués, observations, conférences de presse, interviews, mobilisation des autres acteurs du mouvement social... Il a particulièrement combattu les dispositions visant à étendre le fichage, la vidéosurveillance (rebaptisée « *vidéoprotection* » dans la novlangue), la répression des familles en difficulté, le contrôle policier du net ou encore la visioconférence en matière juridictionnelle, dernier avatar d'une justice en voie de déshumanisation avancée.

La frénésie sécuritaire est encore montée d'un cran avec le discours prononcé par le chef de l'État le 30 juillet à Grenoble. Le Syndicat de la magistrature a été en première ligne pour répliquer à cette énième déclaration de « *guerre* » : édito, tribune, communiqué de presse, nombreuses interventions dans les médias...

Enfin, le Syndicat de la magistrature a de nouveau exprimé son rejet des lois et des pratiques judiciaires d'exception, notamment au sein du Comité pour l'abrogation des lois antiterroristes (CALAS) ou au moyen d'une tribune publiée dans *Le Monde* sur le recours à des témoignages anonymes et rémunérés dans l'affaire dite des « *cinq de Villiers-le-Bel* ».



➔ MILITER

POUR UNE JUSTICE

À LA HAUTEUR DE SES MISSIONS

• **Indépendance de la magistrature : nouveaux assauts, nouvelles ripostes**

Cette année encore, le pouvoir politique et son prolongement hiérarchique ont multiplié les tentatives pour asseoir leur emprise sur l'institution judiciaire. Une part importante de l'activité du Syndicat de la magistrature a consisté à répondre coup pour coup à ces vellétés de domestication définitive de la magistrature.

À Créteil, un camarade juge des libertés et de la détention a été soudainement déchargé de ses fonctions par le président du TGI à l'issue d'une violente offensive émanant de services de police complaisamment relayés par une certaine presse. Objet du délit : des décisions juridictionnelles dont « *l'écho médiatique* » aurait pu « *porter atteinte à la crédibilité du tribunal* » selon les propos publics éhontés dudit président. Le SM est immédiatement intervenu au soutien de ce magistrat, multipliant les actions pour contester ce limogeage constitutif d'une très grave atteinte à l'indépendance de l'autorité judiciaire : protestations formulées auprès de la hiérarchie, communiqués de presse, lettres ouvertes au garde des Sceaux et au Conseil supérieur de la magistrature, rassemblement sur les marches du palais de justice, activation fructueuse de l'assemblée générale des magistrats du siège, recours devant le tribunal administratif contre l'ordonnance de roulement... À sa demande, appuyée par le Syndicat de la magistrature, ce magistrat a été entendu par le CSM, qui n'a pas estimé utile de rendre un avis public sur cette affaire pourtant emblématique à tous égards.

À Paris, le premier président de la Cour d'appel a tenté de faire juger le très sensible dossier Clearstream par une chambre *ad hoc* dont il se réservait le pouvoir de choisir les membres. Le SM a fait connaître cette étrange intention à la presse, contraignant le premier président à se raviser piteusement.

À Grenoble, un JLD - qui avait décidé de ne pas incarcérer provisoirement un homme mis en examen dans une affaire de braquage - a été pris à parti très violemment par des syndicats de policiers. Le procureur général a parlé d'une décision « *inacceptable* », le ministre de l'Intérieur a fait part de sa « *vive indignation* » et le chef de l'État en personne a qualifié ce maintien en liberté sous contrôle judiciaire de « *difficilement compréhensible* ». Le SM a immédiatement et vivement dénoncé ces graves tentatives d'intimidation doublées de violations non moins scandaleuses de la présomption d'innocence. Il a ensuite écrit au procureur général de Grenoble pour le rappeler fermement à ses obligations déontologiques et souligner sa soumission au pouvoir exécutif à la lumière de l'arrêt de confirmation rendu quelques jours plus tard par la chambre de l'instruction.

Le 6 octobre, le Syndicat de la magistrature a saisi le Conseil consultatif des juges européens (CCJE) - organe du Conseil de l'Europe - de ces atteintes manifestes à l'indépendance de la justice, afin de l'inciter à rendre un avis. Dans ce courrier rendu public et repris dans la presse, il a aussi fait état des mesures de représailles qui ont visé la Cour de cassation après qu'elle a osé demander à la Cour de justice de l'Union européenne si le dispositif organisant la « *question prioritaire de constitutionnalité* » était conforme au droit communautaire.

Le SM a également appelé l'attention du CCJE sur le traitement invraisemblable de « *l'affaire Woerth-Bettencourt* », qu'il a par ailleurs largement dénoncé : communiqués de presse, diffusion d'une pétition, tribunes parues notamment dans *Libération* et *Le Monde*, lettres ouvertes au garde des Sceaux, nombreuses interviews... Il n'a cessé de militer pour l'ouverture d'une information judiciaire dans ce dossier éminemment politique, et de rappeler son enjeu fondamental : l'indépendance de l'instance judiciaire en charge du contrôle des enquêtes pénales.

Dans divers communiqués et lettres ouvertes, mais aussi au moyen d'une nouvelle tribune publiée pendant l'été par le quotidien *Le Monde*, le Syndicat de la magistrature s'est en outre attaché à lutter contre la traditionnelle exploitation politique de l'actualité judiciaire (cf. les propos du président de la République et de ses divers porte-parole : Brice Hortefeux, Eric Ciotti...).

Enfin, il a poursuivi son combat historique pour une défense sans concession des droits des magistrats : en écrivant à Michèle Alliot-Marie quand elle s'est cru autoriser à dénigrer le syndicalisme judiciaire, en diffusant à tous les magistrats les deux premiers volumes d'un guide pratique détaillant les droits et procédures en vigueur dans la magistrature ou encore en pratiquant une défense syndicale offensive (à Limoges, Paris, Besançon, Epinal...).

• **Une mobilisation interprofessionnelle sans précédent**

En octobre 2009, le Syndicat de la magistrature avait invité l'ensemble des autres organisations de magistrats à s'unir pour contester la mise sous tutelle de l'institution judiciaire. Cette initiative a donné naissance à un mouvement unitaire inédit, qui s'est d'abord manifesté par des « *contre-rentrées* » dans de nombreuses juridictions avant de s'élargir à l'ensemble du monde de la justice (fonctionnaires, avocats, éducateurs, magistrats administratifs et financiers, conseillers d'insertion et de probation...).

Le 9 mars restera comme une journée de mobilisation historique, avec en particulier une importante manifestation interprofessionnelle entre le palais de justice de Paris et la place Vendôme, bien relayée dans les médias.

Le 14 septembre, lors d'une conférence de presse, la coordination des nombreuses organisations engagées dans cette dynamique a initié de nouvelles actions :

- dans les juridictions : application de la « *circulaire Lebranchu* » sur la durée des audiences, renvoi plus fréquent en formation collégiale des affaires civiles et pénales, refus des audiences sans greffier ;
- dans tous les secteurs de la justice : des « *quinzaines thématiques* » à destination des citoyens.

Aux côtés principalement du SAF, du SNEPAP et de la CGT-pénitentiaire, le Syndicat de la magistrature s'est fortement impliqué dans l'organisation de ce mouvement transversal. Il a milité pour une meilleure intégration des problématiques des fonctionnaires et de leurs organisations syndicales dans les travaux de la coordination.

Il est permis de penser que ce mouvement sans précédent n'est pas sans rapport avec l'abandon implicite de la « *réforme* » de la procédure pénale. Il a par ailleurs été un vecteur de communication très efficace pour mettre en lumière les questions statutaires et budgétaires qui se posent avec acuité au sein du monde judiciaire.

• **Deux campagnes pour une autre justice**

L'année 2010 a vu se succéder des élections à la Commission d'avancement et au Conseil supérieur de la magistrature.

Le Syndicat de la magistrature a organisé des réunions ouvertes à tous les magistrats dans une dizaine de régions pour appréhender précisément les difficultés rencontrées dans les juridictions et exposer les lignes de force de son action.

Au-delà des professions de foi officielles - qu'il a voulu précises, argumentées et porteuses de revendications - il a élaboré et diffusé sur l'intranet justice, dans un souci de transparence, un document d'une vingtaine de pages valant bilan de sa doctrine et de son activité pour les années 2007 à 2010, avec de nombreux liens actifs pour accéder à la documentation syndicale ainsi qu'à d'autres sources d'information.

À l'issue des élections à la Commission d'avancement, le SM a obtenu 32,1% des suffrages, soit 4,2 points de plus qu'en 2007, son meilleur résultat depuis 1998. Il est le seul à avoir progressé, l'USM passant sous la barre des 60% (58,9% contre 62% en 2007, soit - 3,1 points), tandis que FO-magistrats est descendu sous celle des 10% (9% contre 10,1%, soit - 1,1%) malgré le dépôt d'un plus grand nombre de listes qu'en 2007.

Ce résultat extrêmement positif traduit la vitalité d'un syndicalisme judiciaire résolument offensif, ambitieux et sans compromis, visant à transformer l'institution judiciaire dans l'intérêt de la démocratie.

S'agissant des élections au CSM, le mode de scrutin - qui fait la part belle à la hiérarchie judiciaire - devrait une nouvelle fois conduire à une sous-représentation objective du SM. Il s'est cependant mobilisé pour déposer des listes dans un maximum de cours d'appel, en vue notamment de conserver son élu dans la formation du CSM dédiée au parquet.

• **École nationale de la magistrature : rompre l'isolement, refuser le démantèlement**

Bien qu'en butte à des stratégies de discrimination, le Syndicat de la magistrature ne compte pas abandonner l'ENM aux tenants de l'idéologie technocratique. Chaque année, et ce fut encore le cas en 2010, il vient présenter son histoire, ses idées et ses actions aux auditeurs de justice. Cette année, il a par ailleurs décidé de palier l'inertie de la Chancellerie - qui n'a pas intégré les auditeurs dans les listes de diffusion officielles - en leur adressant directement les documents qu'il diffuse par ailleurs à tous les magistrats en exercice. Ainsi peuvent-ils suivre l'activité du SM au même titre que ces derniers et rompre l'isolement dans lequel la direction de l'École aimerait tant les maintenir.

Par ailleurs, le Syndicat de la magistrature a soutenu les auditeurs de la promotion 2008 lors des difficultés qu'ils ont rencontrées en fin de scolarité, s'agissant en particulier des redoublements décidés abusivement par le jury et des conditions lamentables dans lesquelles la DSJ leur a demandé de choisir leur premier poste, notamment outre-mer. Le SM a saisi de ces dysfonctionnements le garde des Sceaux et le premier président de la Cour de cassation en sa qualité de président du conseil d'administration de l'ENM. À cette occasion, le Syndicat de la magistrature a dû une nouvelle fois déplorer des atteintes à l'activité syndicale au sein de l'École. Il a également fourni un soutien technique et moral aux auditeurs proposés au redoublement.

En outre, à l'heure où l'indépendance et les missions de l'institution judiciaire sont particulièrement menacées, la formation des magistrats est dans la ligne de mire du pouvoir politique, avec bien sûr le soutien « technique » de prétendus « experts ». Après la commission Darrois, qui avait proposé en avril 2009 de créer des « Écoles de professionnels du droit » menaçant indirectement l'ENM, le président du Conseil national du droit, Bernard Teyssié, a rendu le 1^{er} mars un rapport préconisant - hors de toute concertation avec les organisations syndicales - l'instauration d'une filière universitaire de recrutement dans la magistrature, prioritaire voire exclusive. Il s'agit à la fois d'allonger la durée des études universitaires avant l'accès à l'ENM, de faire de celle-ci un simple lieu d'organisation de stages et d'empêcher ou de décourager les étudiants non issus des facultés de droit d'intégrer la magistrature.

Le Syndicat de la magistrature s'est vigoureusement opposé à ces orientations contraires aux exigences démocratiques d'égalité, de pluralisme et de qualité qui devraient guider toute réflexion sur le recrutement et la formation des magistrats.

Il s'est par ailleurs élevé en conseil d'administration contre la réduction du budget de fonctionnement de l'ENM et l'organisation d'une « formation qualifiante » des chefs de juridiction sur le modèle d'une « École de guerre ».

Enfin, le SM s'est associé à un nouveau recours engagé pour discrimination syndicale, s'agissant cette fois du recrutement des « magistrats enseignants associés ».

• De la pénurie à l'asphyxie : le service public de la justice étouffé par la RGPP

La fermeture de plus d'un tiers des tribunaux d'instance a été vécue par nombre de fonctionnaires et de magistrats comme une absurdité douloureuse. Malgré l'état de surcharge chronique des juridictions, il a fallu résoudre d'innombrables problèmes (manque de locaux pour les personnels et les archives, éclatement des équipes, départ des plus anciens) pour un résultat désastreux : accroissement de la charge de travail pesant sur un personnel plus réduit, obstacles à l'accessibilité de la justice pour les plus démunis.

Le 19 février 2010, le Conseil d'État - saisi par l'entente syndicale dont le Syndicat de la magistrature est partie prenante depuis l'origine - a provoqué une nouvelle déception, puisqu'il n'a rien trouvé à redire aux suppressions décidées, faisant de certaines régions de véritables déserts judiciaires, et n'a même pas suivi l'avis de son rapporteur quant à l'inopportunité de la fermeture du tribunal de grande instance de Saint-Gaudens.

Dans ce contexte, encore aggravé dans les TI par la réforme des tutelles, les professionnels ont appris en mars le non-renouvellement des contrats d'assistants de justice, la soudaine réduction ou suppression des vacations de juges de proximité et l'arrêt des embauches de vacataires ; tout ceci en raison de la réduction brutale de crédits de personnel, réaffectés au paiement tardif des frais de justice. Des juridictions ont vu leur budget régresser d'un tiers. Certaines se sont rapidement trouvées en état de cessation des paiements.

Dans une lettre ouverte au ministre de la justice et lors des réunions institutionnelles, le Syndicat de la magistrature a dénoncé cette situation inacceptable qui procède d'un budget notoirement insuffisant et mal géré. L'absence de politique cohérente et la recherche idéologique de réductions des crédits publics à tout prix aboutissent à des absurdités : la Chancellerie continue à recruter des juges de proximité et à demander aux magistrats de les former, alors qu'on réduit leur activité dans de telles proportions que certains ont engagé des recours administratifs ; il est mis fin aux contrats d'assistants de justice au moment où le garde des Sceaux appelle les magistrats à se recentrer sur leur « cœur de métier »...

Le Syndicat de la magistrature a spécialement alerté la Chancellerie sur la situation de juridictions en grande difficulté comme celles de Saint-Dié, asphyxiée par manque de personnel dans l'attente de sa fermeture, ou de Cayenne, laissée à l'abandon pendant de longues années et dont les effectifs de fonctionnaires sont toujours très insuffisants.

Dans ce contexte délétère, le déploiement à marche forcée du logiciel « *Cassiopee* » fait figure de circonstance aggravante. Outre qu'il engloutit les rares emplois de vacataires subsistant dans les juridictions, il amplifie les problèmes de fonctionnement des tribunaux « *implantés* ». Malgré des corrections multiples et coûteuses, le programme demeure inadapté aux procédures informatiquement complexes, la maintenance est très souvent inefficace et la formation apparaît toujours en retard d'une évolution... Le Syndicat de la magistrature a fait précisément état de ces difficultés au sein de « *l'observatoire* » installé par la Chancellerie, mais aussi devant le groupe de travail qui s'est constitué sur ce sujet à l'Assemblée nationale, tout en contestant le discours lénifiant du ministère et de la hiérarchie judiciaire.

Le SM s'est également mobilisé pour défendre l'autonomie budgétaire du Conseil supérieur de la magistrature. Actée par le législateur organique, celle-ci est en effet apparue immédiatement menacée par le projet de la Chancellerie visant à rattacher le CSM à la Cour d'appel de Paris ou, pire, à la Direction des services judiciaires, dans le cadre de l'implantation de l'application budgétaire et comptable « *Chorus* ». À noter d'ailleurs que, pour les seuls besoins de cette implantation imposée par Bercy à tous les ministères pour suivre l'utilisation des crédits de fonctionnement, la Chancellerie va recruter 130 personnes, ce qui laisse rêveur en ces temps de « *rigueur* »...

S'agissant du projet de loi de finances pour 2011, qui acte une légère augmentation du budget de la justice, le Syndicat de la magistrature a dénoncé les annonces en trompe-l'œil de Michèle Alliot-Marie et souligné le retard français dans ce domaine. Il a notamment dénoncé l'insuffisance criante de ce projet en matière d'aide juridictionnelle.

Enfin, le SM a pris position, conjointement avec les principales organisations syndicales de fonctionnaires, pour défendre le statut des greffiers et s'opposer à la suppression de la délégation ministérielle aux personnes handicapées.



➔ S'ENGAGER

AU CŒUR DU MOUVEMENT SOCIAL

• *Un combat contre l'injustice sociale*

Fidèle à son positionnement historique, le Syndicat de la magistrature s'est une nouvelle fois impliqué dans les luttes sociales en 2010.

C'est ainsi qu'il a témoigné au cours du procès en appel des ouvriers de l'usine Continental de Clairoux et qu'il a participé à un débat organisé après l'arrestation de manifestants à Reims pour dénoncer la pénalisation de la contestation sociale.

Il s'est par ailleurs fortement impliqué dans le mouvement interprofessionnel d'opposition à la contre-réforme des retraites, exprimant son soutien à l'intersyndicale lors de chaque journée de mobilisation et appelant aussi souvent que possible les magistrats à la grève. Outre la brutalité des méthodes du gouvernement, le SM a stigmatisé l'injustice particulière de ce texte pour ceux qui exercent les métiers les plus pénibles, les salariés qui ont dû interrompre leur carrière et les femmes. Il a par ailleurs pointé du doigt le sort réservé aux fonctionnaires du ministère de la justice, déjà durement touchés par la dégradation de leurs conditions de travail et qui vont être pénalisés par la hausse des cotisations. À cette occasion, il s'est aussi opposé au projet de loi organique reportant l'âge limite de départ à la retraite des magistrats à 67 ans, qui risque de scléroser la magistrature en restreignant la mobilité et le renouvellement générationnel.

En mars, le Syndicat de la magistrature a pris l'initiative d'un soutien de toutes les organisations syndicales de magistrats au mouvement de grève reconductible entrepris par les contractuels et fonctionnaires de justice exerçant dans le ressort des cours d'appel de Paris et de Versailles pour obtenir le paiement de leurs heures supplémentaires et l'amélioration de leurs conditions de travail.

• *Réseau contre les expulsions locatives (RESEL)*

Le Syndicat de la magistrature a poursuivi son action au sein du Réseau contre les expulsions locatives, en participant notamment à plusieurs conférences de presse et à la manifestation nationale du 13 mars 2010. Ce collectif revendique un moratoire sur les expulsions, la création de logements sociaux, des mesures contre le logement cher et une réelle mise en application du droit opposable au logement.

• *Collectif « Mais c'est un homme »*

Le Syndicat de la magistrature s'est associé à ce collectif qui regroupe notamment des syndicats de psychiatres et la Ligue des droits de l'Homme autour du projet de réforme des soins psychiatriques. Ce texte vise à assouplir les conditions de l'hospitalisation forcée, à durcir le régime de sa mainlevée et à instaurer la possibilité de soins à domicile sous contrainte.

Le SM a participé à la conférence de presse initiale et à différentes tables rondes sur ce thème.

• *Appel des appels*

Le Syndicat de la magistrature a continué de s'investir dans le fonctionnement et les réflexions de « *l'appel des appels* », association née en décembre 2008 qui s'est donné pour objectif de porter, dans un champ transversal à plusieurs métiers (médias, recherche, statistique, psychiatrie...) une contestation éthique et collective des formes modernes de servitude engendrées par l'idéologie néolibérale au pouvoir. Il a ainsi participé à un séminaire organisé le 2 juillet sur plusieurs thématiques, dont celle de la politique de traitement de la maladie mentale et celle de la conception néolibérale de l'évaluation dans les métiers du secteur public. Il a également participé à l'Assemblée générale du mouvement qui s'est tenue le 2 octobre et au cours de laquelle a notamment été évoquée la question des modalités de structuration des mouvements locaux. Enfin, il a également pris part,

conjointement avec les grandes confédérations syndicales, à la conception et à l'organisation, le 17 novembre à la Bourse du travail, d'une journée de réflexion sur le thème « *L'amour du métier* », au cours de laquelle devaient être débattues les grandes problématiques actuelles liées au travail (évaluation, souffrance, conflits, compétence individuelle et compétences collectives, place et évolution du contentieux...).

• **Collectif Liberté Égalité Justice (CLEJ)**

Le Syndicat de la magistrature a poursuivi son travail d'animation de ce collectif comptant une vingtaine d'organisations (SAF, LDH, PS, PCF, NPA, Verts, PG, CGT-pénitentiaire, CGT-PJJ, FSU, SNEPAP, SNPES, UNEF, AFMJF, USP, Privacy France...), créé en 2007 pour analyser et contrer la régression sécuritaire.

En novembre 2010, le CLEJ a pris position contre le projet de « *LOPPSI 2* ». Soucieux de pédagogie, il ne s'est pas contenté de rédiger un communiqué, de le faire signer au-delà de ses rangs et d'organiser une conférence de presse ; il a aussi élaboré et diffusé un document présentant de manière synthétique et accessible les principales dispositions de ce texte liberticide.

• « **Non à la politique du pilori** »

Au lendemain du détestable discours prononcé en juillet par le chef de l'État à Grenoble, la Ligue des droits de l'Homme a pris l'initiative d'une réunion regroupant de nombreuses organisations politiques, syndicales et associatives. De cette rencontre est né un collectif informel, à l'origine d'un communiqué de presse et d'un appel intitulés « *Face à la xénophobie et à la politique du pilori : liberté, égalité, fraternité !* ». Le Syndicat de la magistrature s'est immédiatement investi dans ce mouvement.

L'appel a recueilli plus de 60.000 signatures. Le 4 septembre, pour le 140^{ème} anniversaire de la République, des manifestations ont été organisées dans plus de 130 villes, réunissant des dizaines de milliers de personnes. Le 6 octobre, un tract intitulé « *Des paroles aux lois : 10 bonnes raisons de dire non !* » a été largement diffusé. Des manifestations contre le projet de loi sur l'immigration étaient programmées le 16 octobre. Elle n'ont pas toujours pu avoir lieu en raison de l'organisation d'une nouvelle journée de mobilisation contre la réforme des retraites ; à Paris, le collectif était cependant visible sur le parcours de la manifestation.

• **Coordination « SOS la HALDE »**

Après l'adoption par le Sénat, dans le cadre de l'examen du projet de loi organique instituant un « *Défenseur des droits* », d'un amendement incorporant la HALDE (après le Défenseur des enfants et la Commission nationale de déontologie de la sécurité - CNDS) dans cette institution nouvelle, le Syndicat de la magistrature a participé à plusieurs réunions visant à mettre en place un collectif très large d'organisations décidées à défendre les spécificités et l'autonomie de l'autorité chargée de la lutte contre les discriminations. Ce collectif, déjà très riche, comprend notamment les grandes centrales syndicales.

Cette coordination, qui s'est organisée sur la base d'un texte de protestation et d'appel produit et signé par l'ensemble des membres du comité consultatif de la HALDE, a mis en place une pétition nationale et entend organiser différentes manifestations destinées à peser sur les débats parlementaires lors du prochain examen du texte à l'Assemblée nationale.

• **Commission Citoyens-Justice-Police**

En partenariat avec le SAF et la LDH, le Syndicat de la magistrature a poursuivi son travail de co-animation de la commission nationale, créée en 2002 pour analyser et dénoncer les dysfonctionnements de la police et de la justice. Il a notamment été décidé de procéder à des observations d'audiences de comparution immédiate, sur le modèle du travail réalisé il y a quelques années par l'Anafé s'agissant du contentieux relatif aux étrangers.

Les antennes de Toulouse et de Limoges ont rendu public les résultats de leurs enquêtes portant sur des opérations de police menées respectivement dans un campement de Roms et dans un bar de centre-ville. Les rapports correspondants sont disponibles sur le site du SM ; ils éclairent les conditions pour le moins discutables dans lesquelles les policiers sont intervenus.

À noter qu'à Limoges, deux membres de l'antenne, représentant la LDH et le SM, ont subi de graves pressions. Le premier a été convoqué par la PJ pour audition puis par le procureur de la République pour un rappel à la loi - qu'il a évidemment refusé - du chef... d'usurpation de fonctions ! En cause : les courriers qu'il avait adressés, au nom et sous les logos des trois organisations, aux policiers mis en cause afin de recueillir leurs observations... Le second a été convoqué par le premier président de la Cour d'appel à la demande de la Directrice des services judiciaires pour répondre de supposés manquements à l'exigence d'impartialité objective du seul fait de son appartenance à l'antenne... Le SM, le SAF et la LDH les ont bien sûr immédiatement et pleinement soutenus ; aucune autre suite n'est à déplorer à ce jour.

• **Actions communes SAF-SM**

Le partenariat entre le Syndicat de la magistrature et le Syndicat des avocats de France a encore été très dynamique cette année : garde à vue (conférence de presse commune en janvier, conseil syndical commun en mars...), LOPPSI 2, avant-projet de réforme de la procédure pénale, aide juridictionnelle, HALDE, mineurs, étrangers...

.....

➔ **AGIR**

À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

• **Soutien aux juristes étrangers**

En début d'année, le Syndicat de la magistrature a manifesté son soutien aux magistrats de Serbie dont un tiers a été démis de ses fonctions dans des conditions tout à fait irrégulières.

Aux côtés de la LDH et du SAF, il a par ailleurs soutenu des avocats chinois persécutés du seul fait de leur activité professionnelle.

En lien avec MEDEL, il a enfin exprimé sa solidarité aux magistrats du Honduras dont l'indépendance et la liberté d'expression ont été bafouées.

• **Magistrats européens pour la démocratie et les libertés (MEDEL)**

La révocation de fait d'un tiers de la magistrature serbe fin décembre 2009 est sans doute la crise la plus importante qu'ait connue MEDEL, dont le Syndicat de la magistrature est membre. Mais la mobilisation de MEDEL, celle d'un grand nombre d'associations nationales, du Conseil consultatif des juges européens et de la Commission européenne n'ont pour l'instant pas permis de modifier la situation. La Cour européenne des droits de l'Homme a été saisie des premiers recours.

MEDEL s'est joint aux nombreuses associations de défenseurs des droits de l'Homme en soutien à Baltasar Garçon, poursuivi pénalement en Espagne pour forfaiture après avoir ouvert le dossier des disparus du franquisme.

MEDEL s'est rapproché de l'association Libera, qui a mobilisé la société civile italienne contre le crime organisé. Le premier conseil d'administration a été l'occasion de participer à une manifestation de la société civile en mémoire de toutes les victimes des mafias.

MEDEL a enfin approfondi ses relations avec l'association des magistrats turcs, en difficulté avec le pouvoir exécutif et fragilisée par le référendum qui a eu lieu en septembre dernier.

• **Coalition française pour la Cour pénale internationale (CFCPI)**

2010 restera pour la justice pénale internationale une année sombre, celle de l'adoption en France de la loi d'adaptation du Statut de Rome en droit interne.

En dépit des efforts militants de la Coalition française pour la Cour pénale internationale (CFCPI), dont le Syndicat de la magistrature est membre, des défenseurs des droits de l'Homme, des avis sévères de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), de la sensibilisation de nombreux parlementaires à cette problématique, la loi du 13 juillet 2010 portant adaptation du droit pénal à l'institution de la Cour pénale internationale (CPI) consacre un dispositif de quasi-impunité en France pour les auteurs de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide.

En effet, les quatre conditions cumulatives de compétence du juge national pour la poursuite et le jugement de ces crimes désormais posées sont autant de verrous à la mise en œuvre d'une justice nationale indépendante et efficiente :

- La condition de résidence « *habituelle* » : les auteurs présumés de ces crimes internationaux ne pourront être poursuivis devant le juge national que si leur résidence habituelle se trouve en France. Aucun d'entre eux ne prendra désormais un tel risque alors qu'il leur sera aisé de s'aménager des séjours plus ou moins prolongés, en toute impunité, sur le territoire français.
- Le monopole des poursuites confié au parquet : les victimes de crimes internationaux sont désormais privées du droit de déclencher des poursuites contre les auteurs présumés de tels crimes, par une plainte initiale avec constitution de partie civile. La mise en œuvre de l'action publique relève désormais pour les crimes les plus graves du bon gré du procureur de la République, dont la dépendance statutaire et effective envers le pouvoir exécutif s'est particulièrement illustrée dans les affaires internationales. En outre, ce monopole viole le principe d'égalité des victimes devant la loi et celui de l'accès au juge, le déclenchement des poursuites par les victimes au moyen d'une constitution de partie civile devant le juge d'instruction restant ouvert pour les autres infractions.
- La condition de double incrimination : elle subordonne les poursuites en France à la condition que les faits soient punissables à la fois par le droit français et par la législation de l'État où ils ont été commis. Or, cet État peut ne pas avoir prévu de dispositions spécifiques permettant la poursuite des crimes internationaux ou peut faire adopter des modifications législatives opportunistes.
- L'inversion du principe de complémentarité : il subordonne les poursuites devant le juge français à la condition que la CPI ait expressément décliné sa compétence, inversant ainsi le principe posé par le Statut de Rome qui donne la priorité aux juridictions nationales.

Cette législation honteuse et discriminante, concoctée par le gouvernement français, a été déclarée constitutionnelle par les « *neuf sages* » le 5 août 2010.

La CFCPI, consternée par cette loi nouvelle qui s'inscrit à rebours d'un idéal de compétence universelle pour les crimes internationaux, a rappelé, au lendemain de cette adoption, qu'en ratifiant le Statut de la CPI, la France s'était pourtant engagée à mettre sa justice nationale en mesure de lutter efficacement contre les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide. Une telle législation constitue donc la trahison par la France de ses engagements et une grossière tentative de résistance à une évolution historique et juridique inéluctable, celle de l'émergence d'un espace pénal international pour prévenir et condamner les crimes les plus graves.

Avec la loi du 13 juillet 2010, la France enregistre un retard injustifiable qui la place en marge de la lutte contre l'impunité des dictateurs et des bourreaux.

Le Syndicat de la magistrature a également contesté l'adoption de cette loi de manière autonome, par une lettre ouverte adressée en février aux ministres de la justice et des affaires étrangères (publiée en intégralité sur le site bakchich.info) ainsi qu'au moyen d'une tribune cosignée par Maître William Bourdon, président de l'association Sherpa, et parue dans le quotidien *Libération* en juillet.

Pour suivre l'engagement du SM au sein de la CFCPI et l'actualité juridique et judiciaire internationale, consulter le site de la CFCPI : <http://www.cfcpi.fr/>

